



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Accord-cadre n°2025-039-00-00**

**Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation pour les  
bâtiments de la présidence de la République**

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Articles de la procédure concernée : L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Annexe : Annexe 1 : Les cadres de mémoire technique et méthodologique.

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :**  
**Vendredi 19 décembre à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.2 – DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
1.3 – PROCEDURE DE PASSATION ET TYPE DE MARCHE PUBLIC .....	4
1.4 - DUREE DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....	4
1.6 – VARIANTES.....	5
1.7 – OPTIONS, REALISATION DE TRAVAUX SIMILAIRES.....	5
1.8 – GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES .....	5
1.9 – SOUS-TRAITANCE .....	5
1.10 – MODALITES DE FINANCEMENT.....	5
1.11 – PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
<b>ARTICLE 2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1 – MODALITES DE RETRAIT DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION .....	6
2.2 – CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION .....	6
2.3 – QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
2.4 – MODIFICATIONS DE DETAIL DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION .....	7
2.5 – LANGUE .....	7
2.6 – VISITE .....	7
<b>ARTICLE III - ELEMENTS EXIGES DU SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>8</b>
3.1 – DOCUMENTS DEMANDES A L'APPUI DES CANDIDATURES .....	8
3.2 – ÉLEMENTS EXIGES AU TITRE DE L'OFFRE .....	9
<b>ARTICLE IV - MODALITES DE TRANSMISSIONS DES PLIS.....</b>	<b>9</b>
4.1 – DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS .....	9
4.2 – CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS .....	9
<b>ARTICLE V – MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
5.1 – EXAMEN DES CANDIDATURES.....	10
5.2 – INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER.....	11
5.3 – DEMANDES DE PRECISION .....	11
5.4 – CRITERES D'ATTRIBUTION.....	11
5.5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	14
<b>ARTICLE VI - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE VII - LITIGES ET RECOURS.....</b>	<b>15</b>
<b>NOTICE .....</b>	<b>16</b>

## **ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION**

### **1.1 – Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de réparation pour les bâtiments de la présidence de la République.

### **1.2 – Décomposition en lots**

Les travaux de l'opération sont décomposés en **huit (8) lots distincts**. Le mode de traitement est défini selon le seuil de travaux fixé à la somme 15 000 € hors taxes ou la nécessité d'une intervention urgente.

**Lots 1 à 4 : Accords-cadres à bons de commande (lots mono-attributaire) pour les besoins dont l'estimation est inférieure ou égale à 15 000 € HT ou relève d'une intervention urgente :**

**Ces lots correspondent aux prestations récurrentes et/ou urgentes.**

**Les estimations sont établies d'après les consommations issues du précédent marché passé par le pouvoir adjudicateur. Elles sont purement indicatives et ne constituent, en aucun cas, un engagement. Les montants maximums de chaque lot sont contractuels et ne pourront pas être dépassés. Ils constituent la limite supérieure des obligations contractuelles du titulaire.**

Les montants estimatifs et maximum sont évalués sur la durée totale et leurs modalités d'exécution sont répartis comme suit pour chacun des lots :

Lot	Désignation du lot	Estimations annuelles (€ HT)	Montants Minimum (€ HT)	Montants Maximum sur 4 ans (€ HT)
Lot 1	Electricité courants forts courants faibles (CFO-CFA), câblage, éclairage	100 000 € par an soit 400 000 € sur 4 ans	Sans montant minimum	520 000
Lot 2	CVC chauffage ventilation climatisation, plomberie, sanitaire	100 000 € par an soit 400 000 € sur 4 ans	Sans montant minimum	520 000
Lot 3	Maçonnerie, gros œuvre, carrelage, plâtrerie, faux plafond, peinture, revêtements de sols, revêtement muraux, cloisons, désamiantage, déplombage	200 000 € par an soit 800 000 € sur 4 ans	Sans montant minimum	1 040 000
Lot 4	Menuiseries intérieures (alu, bois, PVC) et stores, volets extérieurs, métallerie, serrurerie	150 000 € par an soit 600 000 € sur 4 ans	Sans montant minimum	780 000

**Lots 5 à 8 : marchés subséquents à prix forfaitaires (sur la base du bordereau des prix plafonds) (lots multi - attributaires) pour les besoins dont l'estimation est supérieure à 15 000 € HT**

Lot	Désignation du lot	Estimations annuelles (€ HT)	Montants Minimum (€ HT)	Montants Maximum sur 4 ans (€ HT)
Lot 5	Electricité courants forts courants faibles (CFO-CFA), câblage, éclairage	450 000 € par an soit 1 800 000 € sur 4 ans	Sans montant minimum	2 070 000
Lot 6	CVC chauffage ventilation climatisation, plomberie, sanitaire	450 000 € par an soit 1 800 000 € sur 4 ans	Sans montant minimum	2 070 000
Lot 7	Maçonnerie, gros œuvre, carrelage, plâtrerie, faux plafond, peinture, revêtements de sols, revêtement muraux, cloisons, désamiantage, déplombage	550 000 € par an soit 2 200 000 € sur 4 ans	Sans montant minimum	2 530 000
Lot 8	Menuiseries intérieures (alu, bois, PVC) et stores, volets extérieurs, métallerie, serrurerie	450 000 € par an soit 1 800 000 € sur 4 ans	Sans montant minimum	2 070 000

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

### **1.3 – Procédure de passation et type de marché public**

Le marché public est passé après mise en concurrence en la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre correspond à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les lots 1 à 4 et à marchés subséquents multi-attributaires à quantités fixes pour les lots 5 à 8.

- **Pour les accords-cadres s'exécutant au moyen de bons de commande,** ceux-ci seront mono attributaire. L'accord-cadre fixe également toutes les conditions d'exécution des prestations exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.  
Il s'agit des prestations récurrentes et/ou urgentes, déterminables par le pouvoir adjudicateur dont les montants figurent au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- **Pour les accords-cadres donnant lieu à la passation de marchés subséquents,** chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables) donnant lieu à la passation de marchés subséquents.

### **1.4 - Durée de l'accord cadre et des marchés subséquents**

La durée de l'accord-cadre et des marchés subséquent est stipulée à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché.

### **1.5 - Nomenclature communautaire**

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

N°lot	Désignation du lot	Codes CPV	Description
Lot 1	Electricité courants forts courants faibles (CFO-CFA), câblage, éclairage	45311200-2	Travaux d'installations électriques
Lot 2	CVC chauffage ventilation climatisation, plomberie, sanitaire	45331000-6 45330000-9	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation Travaux de plomberie
Lot 3	Maçonnerie, gros œuvre, carrelage, plâtrerie, faux plafond, peinture, revêtements de sols, revêtement muraux, cloisons, désamiantage, déplombage	45400000-1 45442100-8 45421141-4 45430000-0 45000000-7 45300000-0 45262500-6	Travaux de parachèvement de bâtiment Travaux de peinture. Travaux de cloisonnement. Revêtement de sols et de murs Travaux de construction Travaux d'équipement du bâtiment Travaux de maçonnerie et de briquetage Travaux de plâtrerie
Lot 4	Menuiseries intérieures (alu, bois, PVC) et stores, volets extérieurs, métallerie, serrurerie	45421000-4	Travaux de menuiserie
Lot 5	Electricité courants forts courants faibles (CFO-CFA), câblage, éclairage	45311200-2	Travaux d'installations électriques
Lot 6	CVC chauffage ventilation climatisation, plomberie, sanitaire	45331000-6 45330000-9	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation Travaux de plomberie
Lot 7	Maçonnerie, gros œuvre, carrelage, plâtrerie, faux plafond, peinture, revêtements de sols, revêtement muraux, cloisons, désamiantage, déplombage	45400000-1 45442100-8 45421141-4 45430000-0 45000000-7 45300000-0 45262500-6	Travaux de parachèvement de bâtiment Travaux de peinture. Travaux de cloisonnement. Revêtement de sols et de murs Travaux de construction Travaux d'équipement du bâtiment Travaux de maçonnerie et de briquetage Travaux de plâtrerie
Lot 8	Menuiseries intérieures (alu, bois, PVC) et stores, volets extérieurs, métallerie, serrurerie	45421000-4	Travaux de menuiserie

## **1.6 – Variantes**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes à leur initiative.

La consultation ne comprend pas de variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

En cas de transmission d'une ou de plusieurs offres variantes, le pouvoir adjudicateur les rejettéra sans les analyser. L'offre de base sera néanmoins analysée, si et seulement si elle est clairement identifiable et présentée de manière distincte de la ou les variantes.

## **1.7 – Options**

L'accord-cadre comporte des options complémentaires au sens du droit communautaire : avenant, marché de prestations similaires et reconduction.

## **1.8 – Groupements d'opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter, pour un même accord-cadre (ou pour un même lot, en cas d'allotissement), plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières exigé dans le présent document. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

## **1.9 – Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants ainsi que toutes les pièces et informations nécessaires à l'acceptation des sous-traitants, au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis avec le formulaire [ATTRI 2](#) ou en cours d'exécution de l'accord-cadre avec le formulaire [DC4](#).

## **1.10 – Modalités de financement**

Les prestations faisant l'objet de cette consultation seront financées sur le budget de la présidence de la République (mission Pouvoirs Publics).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **1.11 – Travaux similaires**

Conformément à l'article R 2122-7 du code de la commande publique, la présidence de la République se réserve la possibilité de passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **ARTICLE 2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 – Modalités de retrait des documents de la consultation**

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.**

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. **Toutefois, l'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que l'identification permet aux opérateurs économiques d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. En l'absence d'identification, il appartient aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.**

En outre, l'acheteur public n'est pas tenu de vérifier que les opérateurs économiques ont bien pris connaissance des messages électroniques qui leur sont adressés via le profil acheteur.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les opérateurs économiques doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, DOCX, XLS, XLSX, PDF, DWG, DXF, DWF, CRY.

En cas de difficulté, le dossier de consultation des entreprises peut être remis gratuitement à tous les soumissionnaires en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [achats@elysee.fr](mailto:achats@elysee.fr)

### **2.2 – Contenu des documents de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- le **présent règlement de la consultation (RC)** et ses annexes :
  - Annexe 1 au RC : Les cadres de mémoire technique et méthodologique propres à chaque lot.
- le **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** commun à l'ensemble des lots et ses annexes :
  - annexe 1 au CCAP : engagement de confidentialité ;
  - annexe 2 au CCAP : accord de confidentialité ;
- l'**acte d'engagement (AE) pour les lots à bons de commande et ses annexes financières (lots 1, 2, 3 et 4)** :
  - annexe 1 : Le bordereau de prix unitaires (BPU) propres à chaque lot à bons de commande et le détail quantitatif estimatif (DQE) propres à chaque lot à bons de commande destiné à l'analyse des offres.
- l'**acte d'engagement (AE) pour les lots à marchés subséquents et ses annexes financières (lots 5 , 6, 7 et 8)** :
  - annexe 1 : Le bordereau de prix unitaires plafonds (BPP) propres à chaque lot à marchés subséquents et le détail quantitatif estimatif (DQE) propres à chaque lot à marchés subséquents destiné à l'analyse des offres.
- le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun** ;
- la lettre de candidature (formulaire DC1) ;

- la déclaration du soumissionnaire (formulaire DC2) ;
- la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

### **2.3 – Questions et renseignements complémentaires**

Des questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au pouvoir adjudicateur **au plus tard huit (8) jours calendaires** avant la date limite de remise des plis.

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux soumissionnaires **au plus tard, 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des plis pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile**. Dans le cas où le candidat rencontrerait un problème dans l'utilisation de la plate-forme, celui-ci est autorisé à transmettre ses questions par courriel à l'adresse suivante : [achats@elysee.fr](mailto:achats@elysee.fr) .

**IMPORTANT :** Les échanges avec le candidat (réponses aux questions, modifications éventuelles du DCE, notification...) se font uniquement par voie dématérialisée via le profil acheteur PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) . Lors d'envois par PLACE, le candidat recevra, à l'adresse électronique indiquée dans la lettre de candidature, un courriel de « [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ». Aussi, le candidat est invité à s'inscrire gratuitement sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Le candidat devra vérifier que « [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) » ne soit pas considéré comme un SPAM et l'intégrer dans sa liste de contacts.

### **2.4 – Modifications de détail des documents de la consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des soumissionnaires **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite de remise de plis. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de la consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des plis.

### **2.5 – Langue**

Les questions et demandes de renseignements complémentaires sont adressées en langue française au pouvoir adjudicateur. Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature et de l'offre par les soumissionnaires sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

### **2.6 – Visite**

Aucune visite n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

## **Article III - ELEMENTS EXIGES DU SOUMISSIONNAIRE**

### **3.1 – Documents demandés à l'appui des candidatures**

Les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature soit à partir des formulaires DC1 et DC2 comme décrit ci-dessous, soit à partir du Document Unique de Marché Européen (« DUME ») disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

A l'appui de leur candidature, les soumissionnaires doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- **Une lettre de candidature portant désignation du mandataire par ses cotraitants** le cas échéant (formulaire DC1 ou tout autre document contenant les mêmes informations) datée et signée.

Le formulaire DC1 contient la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique.

En cas de candidature groupée (c'est-à-dire d'une candidature en groupement momentané d'entreprises dans les conditions fixées ci-dessous), une lettre de candidature unique est établie pour l'ensemble du groupement

- **Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (formulaire DC2 ou tout autre document contenant les mêmes informations).

En cas de candidature groupée, une déclaration du candidat est OBLIGATOIREMENT produite par chaque membre du groupement.

### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement comporte les informations suivantes :

- la déclaration concernant le **chiffre d'affaires global du soumissionnaire portant sur les 3 derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Les entreprises récemment créées et qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations pourront prouver leur capacité financière en produisant une déclaration appropriée de banque

### **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

- la liste des **principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années**, indiquant **le montant, la date et le destinataire public ou privé**. Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste de références susmentionnée, il est demandé tout autre moyen de preuve ;
- une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années**
- **Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat**

**Dispositif DUME** : si le soumissionnaire décide de transmettre sa candidature sous forme de DUME, il devra intégrer toutes les informations ci-dessus mentionnées dans le document unique de marché européen (DUME).

**Précisions complémentaires** Lorsque le soumissionnaire se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés). Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Si le

groupement présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

**Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat :** conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### **3.2 – Éléments exigés au titre de l'offre**

#### **Pour les lots à marchés subséquents :**

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces ou documents complétés suivants :

- Les annexes financières à l'acte d'engagement : le bordereau des prix unitaires plafonds (BPP) et le détail quantitatif estimatif (DQE) complété ;
- Le cadre de mémoire technique et méthodologique (CMT), annexé au présent document complété ;
- Le cas échéant la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) ;

#### **Pour les lots à bons de commande :**

- Les annexes financières à l'acte d'engagement : le bordereau des prix unitaires complété ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE) complété ;
- Le cadre de mémoire technique et méthodologique (CMT), annexé au présent document complété ;
- Le cas échéant la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

## **Article IV - MODALITES DE TRANSMISSIONS DES PLIS**

### **4.1 – Date et heure limites de remise des plis**

Les dates et heures limites de réception des plis sont celles indiquées sur l'avis d'appel public à la concurrence. Tout retard entraîne l'élimination du pli du soumissionnaire.

Le pli déposé doit faire l'objet d'un seul envoi. En cas d'envois successifs par un même soumissionnaire, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

### **4.2 – Conditions de transmission des plis**

**Il est attendu une réponse uniquement par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) . Aucun envoi par courrier, télécopie ou courriel ne sera accepté.**

Le soumissionnaire peut se reporter à la NOTICE présente à la fin du présent document concernant les modalités d'accès et dépôt des plis sur la plate-forme de dématérialisation.

**IMPORTANT** : les plis transmis sur tout autre support que la plate-forme précitée seront automatiquement rejetés, sauf dans le cas où le pli transmis par voie postale ou remis sur place porte la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE ».

**Copie de sauvegarde:** Le soumissionnaire peut adresser sous pli cacheté, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, une copie de sauvegarde uniquement de son envoi électronique. La copie de sauvegarde peut librement être remise, selon l'une des modalités suivantes :

- transmission par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse susmentionnée ;
- remise contre récépissé, les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à la même adresse.

Les dates et heures limite de réception de la copie de sauvegarde sont celles indiquées sur la couverture du présent document. La copie de sauvegarde doit être remise sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées par le pouvoir adjudicateur, ainsi présenté :



\* Le numéro de la consultation est celui indiqué en couverture du présent document.

En cas de dépôt de la copie de sauvegarde, contre récépissé directement au service mentionné ci-dessus, les candidats sont informés que l'accès réglementé à la présidence de la République induit un certain délai d'attente.

Les conditions d'ouverture des copies de sauvegarde sont définies à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (cet arrêté constitue l'annexe 6 du code de la commande publique), modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

## **Article V – MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **5.1 – Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis.

Si le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, celui-ci a la faculté de demander à l'ensemble des candidats concernés de produire ou de compléter lesdites pièces dans le délai qu'il détermine. Il est toutefois rappelé que cette possibilité n'est en aucun cas une obligation.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 13.1 du Règlement de consultation ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché public.

**Pour l'examen des capacités, le Pouvoir adjudicateur peut éliminer les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public.**

### **5.2 – Interdictions de soumissionner**

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire, apparue au stade de la remise des offres ou en cours d'instruction des offres, il est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner facultative, apparue au stade de la remise des offres ou en cours d'instruction des offres, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. A défaut, il est exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur fixe, dans sa demande de justification, le délai imparti pour la réponse du soumissionnaire. Le soumissionnaire informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur de ce changement de situation.

### **5.3 – Demandes de précision**

Le Pouvoir adjudicateur peut demander à tout ou partie des soumissionnaires de préciser la teneur de leurs offres à travers l'envoi d'un courrier électronique via la plate-forme de dématérialisation dans lequel il adresse à chaque opérateur économique concerné une liste de questions et l'informe des modalités de restitution des réponses.

### **5.4 – Critères d'attribution**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Pour les lots à bons de commande (lots 1 à 4) :**

CRITERES	SOUS-CRITERES	PONDERATION sur 100%	SUPPORTS D'ANALYSE
C.1. PRIX		50%	Offre financière globale sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE)
C.2. VALEUR TECHNIQUE	<p>S.C.2.1- Méthodologie d'intervention : traitement de la commande (<b>noté sur 40 points</b>)</p> <p>SC.2.2 - Organisation (référent, équipe opérationnelle) (<b>noté sur 40 points</b>)</p> <p>S.C.2.3 - Gestion de l'urgence : dispositions prises pour assurer une réactivité d'intervention sur les opérations (<b>noté sur 20 points</b>)</p>	30%	Cadre de mémoire technique et méthodologique
C.3. SECURITE D'INTERVENTION	S.C.3.1 - Mesures mises en place pour des interventions en site occupés et sensibles (limitations des nuisances, sécurité des chantiers, hygiène des sites (protection des environnements, du mobilier, signalétique de chantier), méthodologie de nettoyage des sites post-intervention) ( <b>noté sur 100 points</b> )	10%	Cadre de mémoire technique et méthodologique
C.4. PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	<p>S.C.4.1 - Présentation des modalités de gestion des déchets de chantier tri, valorisation ...) (<b>noté sur 70 points</b>)</p> <p>SC.4.2- Qualité environnementale des produits et process utilisés (dont économies de ressources en eau et énergie). (<b>noté sur 30 points</b>)</p>	10%	Cadre de mémoire technique et méthodologique

- **Pour les lots à marchés subséquents (lots 5 à 8) :**

CRITERES	SOUS-CRITERES	PONDERATION sur 100%	SUPPORTS D'ANALYSE
C.1. PRIX		30%	Offre financière globale sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE)
C.2. VALEUR TECHNIQUE	<p>SC.2.1 - <b>Méthodologie d'intervention</b> : traitement de la commande - délai de chiffrage – délai de commande fournisseurs/passage commande. Dispositions prises par le candidat pour assurer une réactivité d'intervention (<b>noté sur 50 points</b>)</p> <p>SC.2.2 - <b>Organisation dédiée au chantier</b> (encadrement référent de chantier, équipe opérationnelle d'exécution, nombre total de personnel mis à disposition). Les CV devront être transmis. (<b>noté sur 30 points</b>)</p> <p>SC.2.3. - <b>Méthodologie d'intervention</b> dans le suivi conjoint de différents opérations multisites dans des délais contraints (<b>noté sur 20 points</b>).</p>	50%	Cadre de mémoire technique et méthodologique
C.3. SECURITE D'INTERVENTION	SC.3.1 - <b>Mesures mises en place pour des interventions en site occupés et sensibles</b> (limitations des nuisances, sécurité des chantiers, hygiène des sites (protection des environnements, du mobilier, signalétique de chantier), méthodologie de nettoyage des sites post-intervention) ( <b>noté sur 100 points</b> )	10%	Cadre de mémoire technique et méthodologique
C.4. PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	<p>SC.4.1 - <b>Qualité des dispositions mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux au regard du développement durable</b> (<b>noté sur 40 points</b>)</p> <p>SC.4.2- <b>Présentation des modalités de gestion</b> des déchets de chantier, tri, valorisation ...(<b>Noté sur 30 points</b>)</p> <p>SC.4.3- <b>Valorisation et réemploi des matériaux</b> (<b>noté sur 30 points</b>)</p>	10%	Cadre de mémoire technique et méthodologique

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

**L'examen de « la valeur technique de l'offre » de « la sécurité d'intervention » et de « la performance en matière de protection de l'environnement » se fera en appréciant les informations communiquées par les soumissionnaires au travers de leur mémoire technique et méthodologique.**

## **5.5 – Délai de validité des offres**

La date et l'heure limites de dépôt des plis sont fixées en page de garde du présent document. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions prévues au présent règlement de consultation au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des plis en page de garde.

Le Pouvoir adjudicateur ouvre le pli et en enregistre le contenu.

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des plis.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

## **Article VI - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC**

La signature de l'acte d'engagement sera exigée par le pouvoir adjudicateur au stade de l'attribution du marché public.

**La signature électronique n'est pas imposée, le candidat pourra transmettre l'acte d'engagement signé de manière manuscrite ou signé électroniquement.**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

En cas de groupement, le mandataire, s'il a été habilité à représenter les membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur accepte, comme preuve suffisante attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur. Le soumissionnaire établi à l'étranger fournit un document équivalent.

**Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produit dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes décrites ci-dessous :**

- L'acte d'engagement de l'accord-cadre, complété, daté et signé par une personne habilitée ;
- Un document attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Une attestation d'assurance décennale ;
- Les documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales :
  - une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenue :
    - directement en ligne via le [compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA ;
    - auprès du service des impôts via le [formulaire n°3666](#) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...) ;
  - un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de [l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés](#) ;
  - une [attestation de vigilance](#) attestant que le candidat respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

**A défaut de production des pièces dans le délai imparti, la candidature est irrecevable et la même demande est présentée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.**

*Les soumissionnaires pourront produire, s'ils le désirent, dès le dépôt du dossier de candidature, les documents demandés ci-dessus.*

## **Article VII - LITIGES ET RECOURS**

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé pré contractuel (L 551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché,
- Référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution,
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dit Tarn-et- Garonne dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Paris, sis :

7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 -  
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)  
Adresse Internet : [www.paris.tribunal-administratif.fr](http://www.paris.tribunal-administratif.fr)

# NOTICE

## ACCES ET REONSE PAR VOIE DEMATERIALISEE

**Les soumissionnaires doivent répondre par voie électronique à la présente consultation.**

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.gouv.fr>

Le soumissionnaire doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (accessibles en pied de page de la plate-forme : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.).
- Être équipé d'un certificat électronique de signature seulement si la consultation l'exige. Cette démarche peut prendre jusqu'à deux ou trois semaines selon les fournisseurs. Une fois ce certificat obtenu, le soumissionnaire pourra répondre sous forme électronique à toutes les consultations. Les petites consultations exigent rarement ce certificat.
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.
- Effectuer une réponse de test plusieurs jours à l'avance. Des consultations de test sont disponibles sur la plate-forme de dématérialisation depuis la rubrique Se préparer à répondre / Consultations de test. Ces consultations de test permettent aux opérateurs économiques de découvrir à l'avance la fonctionnalité de réponse électronique, avec ou sans signature électronique.

Le soumissionnaire doit vérifier à l'avance que tout fonctionne bien (bonne version de l'environnement Java, installation automatisée des applets sur le poste, bon fonctionnement du certificat numérique, bon fonctionnement des opérations de signature et chiffrement sur le poste de travail, bonne réception de l'accusé de réception, etc.).

Un service de support téléphonique est mis en place pour les opérateurs économiques souhaitant soumissionner aux marchés publics. Ce service ne s'adresse qu'à des personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier. En aucun cas, ce service de support n'est destiné à former les entreprises aux fonctions bureautiques usuelles.

**Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.**

**Le numéro d'accès est transmis après validation d'un formulaire d'assistance accessible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation est également disponible sur ce même site.

Les certificats de signature et formats de signature doivent répondre aux exigences définies dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (cet arrêté constitue l'annexe n° 12 du code de la commande publique).

Tout fichier constitutif de l'offre doit être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu ; le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Si le candidat a transmis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation celle-ci sera ouverte, sous réserve qu'elle ne contienne pas elle-même un programme malveillant.

Le pli transmis par voie électronique est horodaté.

**Attention : Aucun envoi par courriel ne sera accepté.**